

Déclaration liminaire CSAL du 22 juin 2022

Monsieur le président,

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

Pour faire office de circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSAM du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSAR.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, notre bureau national avait sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1^{er} février 2022.

Une fois, le décret paru nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la

représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature pilotée** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale.

De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour Solidaires Finances Publiques, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022. Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et

contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler ici, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

Pour contrer ces absurdités, les représentants du personnel du CSAL de la DDFIP 54 et leurs organisations syndicales se sont mis d'accord sur la procédure à suivre. Nous déciderons ensemble, de façon consensuelle, de qui siègera.

- **La possibilité pour les suppléant.es de voter en lieu et place d'un.e titulaire empêché.e**

Information parvenue 2 jours avant le CSAL

Si Solidaires Finances Publiques a décidé de siéger ce jour c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.

Solidaires Finances Publiques reste mobilisé sur cette question et n'hésitera pas à saisir la juridiction administrative si la Fonction Publique ne revient pas sur sa FAQ de manière à prendre en compte la représentativité issue des urnes !

Mais nous voulons vous dire, pour conclure sur ce sujet, que l'anti-démocratie et l'autoritarisme n'auront pas raison de la volonté d'unité que porte Solidaires Finances Publiques 54 avec ses

camarades de la CGT, de FO et la CFDT de la DDFiP 54. C'est nous, dans l'unité, qui choisiront nos représentantes et représentants. C'est nous, dans l'unité, qui décideront du fonctionnement de notre représentativité dans le conseil médical de Meurthe-et-Moselle. Parce que notre intelligence collective et unitaire, au service des agentes et des agents, sera toujours supérieure aux technocraties méprisantes qui cherchent à nous évincer de notre rôle de défenseurs des personnels.

Solidaires Finances Publiques 54 profite de cette déclaration liminaire pour aborder les indûs de rémunération, auxquels les personnels défendus au Conseil Médical peuvent parfois être confrontés. En effet, nous avons été de trop nombreuses fois alertés par des agentes et des agents qui se sont vus prélevés des indûs de rémunération sans qu'aucun dialogue ou proposition d'étalement du prélèvement de la somme ne soit proposé. Solidaires Finances Publiques 54 exige que la direction propose systématiquement, en amont du prélèvement sur la paye, un étalement, et a minima qu'elle contacte la personne pour expliquer, informer et prendre en compte la situation financière de l'agente ou de l'agent. Ces derniers sont souvent en situation de santé physique et/ou mentale fragile, la procédure brutale de l'administration ne peut qu'ajouter à leurs difficultés.

Sur les autres points à l'ordre du jour, nous interviendrons au cours de l'instance.

Juste quelques petites remarques : En ce qui concerne l'installation du service d'accompagnement fiscal des PME, on se demande qui a écrit la note. Je cite « La promotion de l'attractivité économique de la France est un axe majeur de notre politique économique ». Est-ce là la plume d'un ou d'une technicienne ?

Mettre en avant 7 contacts établis par un service sur une période de deux mois est assez réducteur. Nos collègues des centres de contact et des accueils dans les SIP ou au SDIF apprécieront.

Sur le tableau de bord de veille sociale, pour Solidaires Finances publiques 54, les données de ce tableau ne sont que de simples indicateurs et ne

peuvent en aucun cas suffire à refléter la réalité du vécu et du ressenti des agent.es dans le cadre de leur travail.

Monsieur le Président, pouvez-vous nous indiquer quand sera mis en place la Base de données sociale et le rapport social unique prévus par le décret 2020-1943 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 7 mai 2021 pour la fonction publique d'État. Le RSU doit être présenté chaque année. Cet outil, bien que plus complet que le TBVS restera insuffisant pour mettre en lumière la dégradation des conditions de vie au travail des agents, et les risques psycho-sociaux qui en découlent.

Les difficultés rencontrées par les agents, dans leurs services, ne peuvent être résolues par ce tableau de bord de veille sociale aujourd'hui, ce RSU demain, nous l'espérons, mais bien par une réflexion portant sur le manque de moyens humains.

Ce problème de fond restera donc entier tant que la politique actuelle de suppressions d'emplois sera appliquée !!!

Qu'observe-t-on tout de même dans ce TBVS ?

2269 heures écartées en 2022 avec une massification du télétravail. 35 emplois non pourvus. 736,21 effectifs disponibles pour 821 emplois tagerfip soit - 84,79 emplois.

Que ne voit-on pas, mais qui est tout de même indiqué dans la note : les réorganisations, ROCSP, le transfert de la taxe d'urbanisme, GMBI ? Autant d'éléments qui pèsent sur les services et directement sur nos collègues .

Sur l'observatoire interne, 81,25 % de nos collègues qui se sont exprimés (avec une sur représentation des cadres A) sont inquiet.es, désabusé.es, fatigué.es ou en colère. Les principales raisons étant la charge de travail et les perspectives d'avenir, la reconnaissance et la rémunération et enfin les possibilités de promotions. Nous noterons que la note d'accompagnement que vous nous avez fournie n'a aucun intérêt.

Pour le COM enfin, on observera que le contrat d'objectifs et de moyens, par un tour de baguette magique est devenu un cadre d'objectifs et de moyens, l'État ne s'engage donc même plus sur son financement. Ce document, fidèle à toute la communication des ministères et des directions d'administrations est un tissu de mensonges et de falsifications. Ne prenons que deux exemples : Comment peut-on écrire qu'on vise à *être exemplaire en matière d'écoresponsabilité* alors que l'on supprime des services et que l'on oblige les agent.es à travailler loin de chez eux et chez elles ?

Comment peut-on écrire qu'on vise à *offrir des services efficaces et adaptés aux attentes des usagers et partenaires* et à *renforcer l'accompagnement des usagers et des différents partenaires en développant une offre de conseil plus personnalisée* alors que l'on supprime tous les services de proximité en les remplaçant par des plate-formes nationales ou des services départementalisés ?

Nous espérons, Monsieur le Président que vous saurez nous apporter des réponses, car nous avouons ne pas comprendre.